

## Conditions d'utilisation des contenus du Conservatoire numérique

1- [Le Conservatoire numérique](#) communément appelé [le Cnum](#) constitue une base de données, produite par le Conservatoire national des arts et métiers et protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. La conception graphique du présent site a été réalisée par Eclydre ([www.eclydre.fr](http://www.eclydre.fr)).

2- Les contenus accessibles sur le site du Cnum sont majoritairement des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public, provenant des collections patrimoniales imprimées du Cnam.

Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 :

- la réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur ; la mention de source doit être maintenue ([Cnum - Conservatoire numérique des Arts et Métiers - https://cnum.cnam.fr](https://cnum.cnam.fr))
- la réutilisation commerciale de ces contenus doit faire l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

3- Certains documents sont soumis à un régime de réutilisation particulier :

- les reproductions de documents protégés par le droit d'auteur, uniquement consultables dans l'enceinte de la bibliothèque centrale du Cnam. Ces reproductions ne peuvent être réutilisées, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

4- Pour obtenir la reproduction numérique d'un document du Cnum en haute définition, contacter [cnum\(at\)cnam.fr](mailto:cnum(at)cnam.fr)

5- L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6- Les présentes conditions d'utilisation des contenus du Cnum sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

## NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

<b>NOTICE DE LA REVUE</b>	
<b>Auteur(s) ou collectivité(s)</b>	<b>Auteur collectif - Revue</b>
<b>Auteur(s)</b>	<b>Conservatoire national des arts et métiers (France ; 1794-....)</b>
<b>Auteur(s) secondaire(s)</b>	<b>France. Secrétariat d'Etat à l'enseignement technique (1988-1993)</b>
<b>Titre</b>	<b>Conservatoire national des arts et métiers : livret des étudiants et élèves</b>
<b>Adresse</b>	<b>Paris : [Conservatoire national des arts et métiers], 19XX-1968</b>
<b>Nombre de volumes</b>	<b>33</b>
<b>Cote</b>	<b>CNAM-BIB P 5113</b>
<b>Sujet(s)</b>	<b>Conservatoire national des arts et métiers (France) Ingénierie -- Manuels d'enseignement supérieur Périodiques</b>
<b>Notice complète</b>	<a href="https://www.sudoc.fr/090290534">https://www.sudoc.fr/090290534</a>
<b>Permalien</b>	<a href="https://cnum.cnam.fr/redir?P5113_1">https://cnum.cnam.fr/redir?P5113_1</a>
<b>LISTE DES VOLUMES</b>	
<b>VOLUME TÉLÉCHARGÉ</b>	<a href="#">1924</a>
	<a href="#">1929</a>
	<a href="#">1930</a>
	<a href="#">1931-1932</a>
	<a href="#">1932-1933</a>
	<a href="#">1940-1941</a>
	<a href="#">1941-1942</a>
	<a href="#">1942-1943</a>
	<a href="#">1943-1944</a>
	<a href="#">1944-1945</a>
	<a href="#">1945-1946</a>
	<a href="#">1946-1947</a>
	<a href="#">1947-1948</a>
	<a href="#">1948-1949</a>
	<a href="#">1949-1950</a>
	<a href="#">1950-1951</a>
	<a href="#">1951-1952</a>
	<a href="#">1952-1953</a>
	<a href="#">1953-1954</a>
	<a href="#">1954-1955</a>
	<a href="#">1955-1956</a>
	<a href="#">1956-1957</a>
	<a href="#">1957-1958</a>
	<a href="#">1958-1959</a>
	<a href="#">1959-1960</a>
	<a href="#">1960-1961</a>
	<a href="#">1961-1962</a>
	<a href="#">1962-1963</a>
	<a href="#">1963-1964</a>
	<a href="#">1964-1965</a>
	<a href="#">1965-1966</a>
	<a href="#">1966-1967</a>
	<a href="#">1967-1968</a>

<b>NOTICE DU VOLUME TÉLÉCHARGÉ</b>	
------------------------------------	--

Auteur(s) volume	Conservatoire national des arts et métiers (France ; 1794-....)
Auteur(s) secondaire(s) volume	France. Secrétariat d'Etat à l'enseignement technique (1988-1993)
Titre	Conservatoire national des arts et métiers : livret des étudiants et élèves
Volume	<u>1924</u>
Adresse	Paris : [Conservatoire national des arts et métiers], 1924
Collation	1 vol. (15 p.) ; 22 cm
Nombre de vues	20
Cote	CNAM-BIB P 5113 (1)
Sujet(s)	Conservatoire national des arts et métiers (France) Ingénierie -- Manuels d'enseignement supérieur Périodiques
Thématique(s)	Histoire du Cnam
Typologie	Revue
Langue	Français
Date de mise en ligne	22/04/2026
Date de génération du PDF	22/04/2026
Recherche plein texte	Disponible
Permalien	<a href="https://cnum.cnam.fr/redir?P5113.1">https://cnum.cnam.fr/redir?P5113.1</a>

*Bc No 95113*

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS

---

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

---

CONSERVATOIRE NATIONAL  
DES ARTS ET MÉTIERS

---

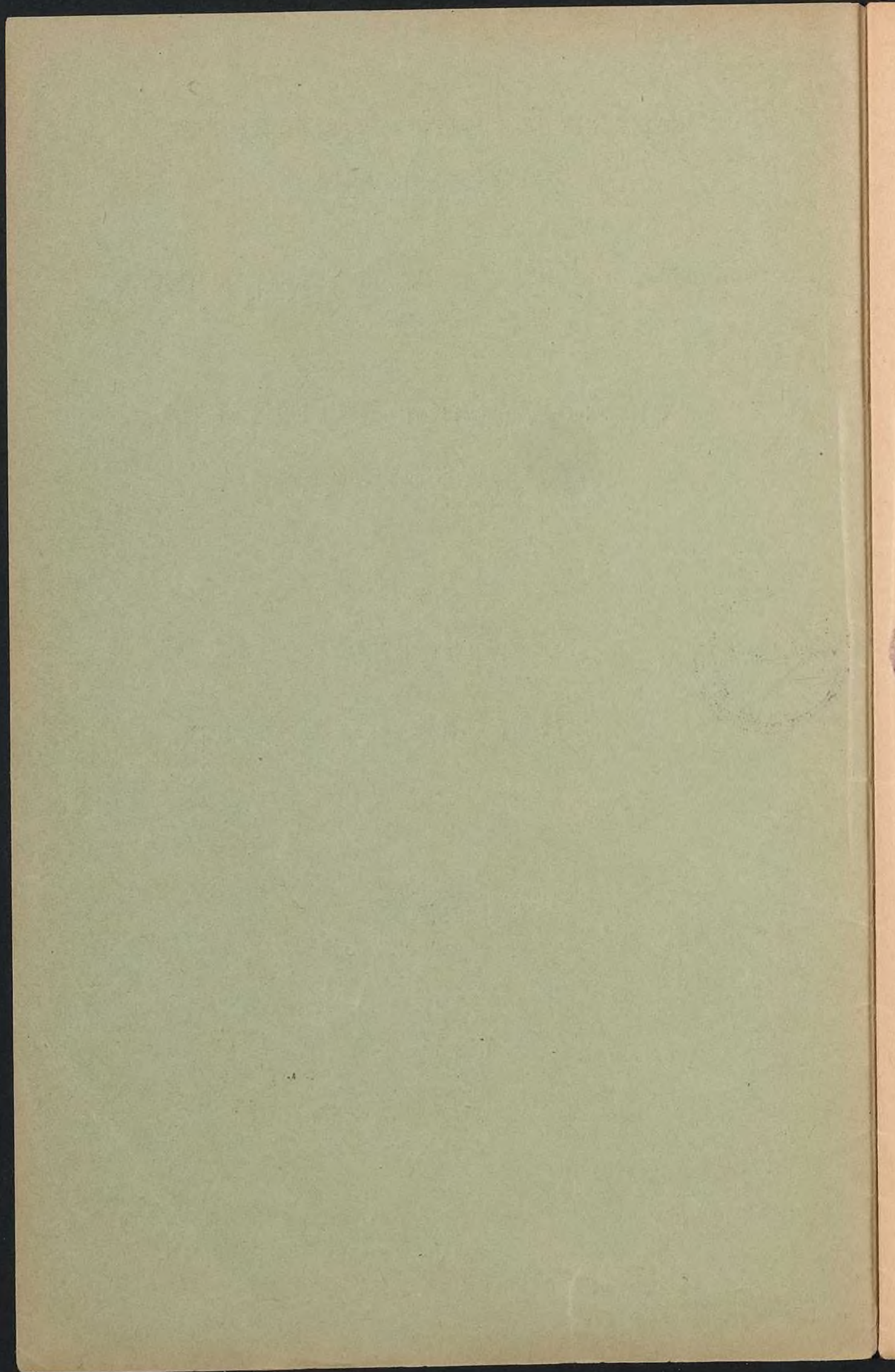
LIVRET  
DES AUDITEURS ET ÉLÈVES



PARIS

---

1924



*Br. 1120*

PS113

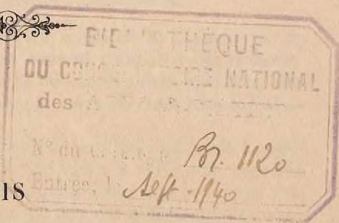
MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

CONSERVATOIRE NATIONAL  
DES ARTS ET MÉTIERS

LIVRET

DES AUDITEURS ET ÉLÈVES



PARIS

1924

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

BY THE PRESIDENT

AND THE FACULTY

OF THE UNIVERSITY

OF CHICAGO

CHICAGO

1900

PRINTED

BY

THE

## 1° COURS PUBLICS

### A. Conditions d'admission.

Les cours publics sont gratuits, et toute personne y est admise sans aucune formalité; ils ont lieu du 1<sup>er</sup> novembre à la fin d'avril, tous les jours de la semaine à 20 heures et à 21 heures 1/4.

Les auditeurs désireux de subir, à la fin de l'année scolaire, un examen en vue de l'attribution du « CERTIFICAT ANNUEL » du Conservatoire des Arts et Métiers, doivent, avant le 15 novembre, délai de rigueur, demander par écrit, au Directeur de l'Établissement une carte d'assiduité pour chacun des Cours qu'ils désirent suivre. Cette demande, accompagnée d'un timbre pour la réponse, doit contenir les renseignements suivants :

Nom, prénoms;

Date et lieu de naissance;

Profession;

Nationalité;

Cours suivis antérieurement au Conservatoire;

Récompenses ou certificats annuels déjà obtenus au Conservatoire.

Les auditeurs de nationalité étrangère doivent, en outre, présenter leur carte d'identité.

La carte d'assiduité, revêtue de la photographie du titulaire, doit être présentée, à chaque séance, au gardien chargé d'apposer le poinçon constatant la présence régulière de l'auditeur à toutes les leçons du cours.

### B. Examens de fin d'année. Certificats.

À la fin de l'année scolaire, le mérite du candidat est constaté par le Professeur qui lui fait subir un examen pouvant comporter des épreuves écrites et pour lequel il est tenu compte des notes prises au cours, des dessins et motifs exécutés et des travaux pratiques effectués dans le Laboratoire du Professeur.

Toutefois les auditeurs n'ayant pas obtenu le certificat à la fin de l'année scolaire, peuvent, sur leur demande, être admis à subir une nouvelle épreuve au cours d'une deuxième session qui a lieu avant la reprise des cours de l'année suivante, à la condition qu'ils aient obtenu aux examens de la première session une note au moins égale à 10. Peuvent également se présenter à titre exceptionnel à la deuxième session, après avis du Professeur ou du Conseil de Perfectionnement, les auditeurs qui, pour des

raisons de force majeure, se seraient trouvés dans l'impossibilité de se faire inscrire à la première session.

Le Certificat annuel n'est délivré qu'aux candidats ayant pour l'ensemble de leur examen obtenu, au moins, la note 14.

Les candidats titulaires de tous les Certificats annuels relatifs au Cycle complet de deux Cours, au moins, se complétant mutuellement et tendant à un même but industriel ou professionnel, peuvent obtenir le « CERTIFICAT GÉNÉRAL » du Conservatoire national des Arts et Métiers, à la suite d'un nouvel examen d'ensemble.

Les deux Cours connexes obligatoires doivent être nécessairement choisis, soit dans le groupe des chaires de sciences appliquées aux arts, à l'industrie ou à l'agriculture, soit dans celui des Chaires d'études économiques ou sociales.

Les Cours suivis, par surcroît, dans deux groupes différents, n'entrent pas en ligne de compte pour l'attribution du Certificat général, mais ils y sont mentionnés à titre de complément d'études facultatif.

Les certificats annuels sont nécessaires pour l'obtention des diplômes et brevets spéciaux (voir plus loin).

### C. Prix et récompenses.

A la fin de l'année scolaire, il est attribué aux auditeurs les plus méritants des Cours publics, des prix en argent, des médailles et des lettres de félicitations. Les fondations de prix existant actuellement au Conservatoire sont les suivantes :

*Fondation du baron de Trémont.* — Un prix de 200 francs, un prix de 150 francs;

*Fondation du baron Gustave de Rothschild.* — Un prix de 100 francs;

*Fondation du comité de souscription au buste Aimé Girard.* — Un prix de 150 francs à attribuer à des auditeurs du Cours de Chimie industrielle;

*Fondation Léon Droux.* — Un prix de 500 francs à attribuer, sans fractionnement, d'après les notes des Professeurs, à l'auditeur le plus méritant de l'un des trois Cours de : Chimie générale dans ses rapports avec l'industrie, Chimie industrielle, Machines;

*Prix annuel de la Banque de France.* — Un prix de 500 francs à décerner à un auditeur du Cours d'Économie industrielle et statistique;

*Prix annuel du comité des Forges de France* — Un prix de 500 francs à décerner à un auditeur du Cours de Métallurgie et de Travail des Métaux.

Aux fondations qui précèdent viennent s'ajouter, chaque année, des prix supplémentaires, en nombre variable, dont les principaux sont :

Les prix de la Chambre de Commerce de Paris, qui sont ordinairement d'une valeur totale de 500 francs;

Le prix du Groupe des Chambres syndicales du Bâtiment, *d'une valeur de 200 francs*, à décerner à des auditeurs du Cours d'Art appliqué aux Métiers, les prix de la Société des Anciens Élèves des Écoles nationales d'Arts et Métiers, et ceux qui sont offerts, chaque année, par de grandes Associations ou par des particuliers ou qui sont prélevés sur les crédits spéciaux inscrits au budget du Conservatoire.

## 2<sup>o</sup> COURS PRATIQUES.

L'Enseignement pratique consiste en conférences, manipulations, desins et travaux de laboratoire qui ont lieu dans la journée et qui sont complétés par l'exécution de projets et devis, de voyages d'études et de visites d'établissements industriels.

Cet enseignement porte actuellement sur les spécialités ci-après :

Machines; physique industrielle; métallurgie et travail des métaux; mécanique; électricité industrielle; filature et tissage; art appliqué aux métiers.

Il s'adresse aux industriels, aux techniciens qui recherchent un complément d'instruction technique approprié, ainsi qu'aux jeunes gens se destinant aux carrières industrielles.

Pour être admis à suivre cet enseignement pratique, les candidats doivent justifier de connaissances scientifiques suffisantes; ils subissent, à cet effet, un examen devant les professeurs intéressés au jour qui leur est indiqué. Leurs demandes doivent parvenir à la Direction du Conservatoire avant le 1<sup>er</sup> octobre; elles doivent mentionner les études précédemment faites, ainsi que les travaux professionnels déjà exécutés.

Les candidats présentent, lors de l'examen, les diplômes et certificats relatifs à ces études et à ces travaux.

Les nécessités matérielles obligent à limiter le nombre des élèves admis.

A la fin de l'année scolaire, les élèves passent un examen devant un jury composé de Professeurs du Conservatoire National des Arts et Métiers et d'Industriels. Ceux qui, après avoir suivi avec assiduité la série des travaux de l'année, subissent avec succès cet examen, avec une moyenne égale ou supérieure à 14 pour tous les travaux de l'année, reçoivent, après une seule année d'études, un certificat et, après deux années, un certificat général.

Les certificats annuels sont nécessaires pour l'obtention des diplômes et brevets spéciaux (V. plus loin).



Les candidats admis ont à verser, pour l'année scolaire, les sommes ci-après. savoir :

10 francs pour droit d'entrée; 210 francs pour droits de scolarité, payables (70 fr., le 15 octobre, 70 fr., le 15 décembre, 70 fr., le 15 février); 30 francs pour droit d'examen de fin d'année.

Une réduction de 25 p. 100 sur les droits de scolarité est consentie aux élèves qui suivent simultanément deux enseignements. Cette réduction sera portée à 30 p. 100 pour les élèves qui suivent simultanément plus de deux enseignements.

La correction du travail de vacances facultatif est fixée à 50 francs.

D'autres enseignements pratiques sont, en outre, organisés temporairement au Conservatoire, notamment sur la T. S. F. et la Technique sanitaire. (Voir les affiches spéciales.)

### 3° DIPLOMES D'INGENIEURS.

#### DIPLOMES ET BREVETS SPECIAUX.

Depuis l'année scolaire 1922-1923, un nouveau régime d'études est organisé au Conservatoire et sanctionné par l'attribution de diplômes et brevets délivrés dans les conditions ci-après indiquées, savoir :

##### A. DIPLOMES D'INGENIEUR.

Un diplôme d'Ingénieur du Conservatoire National des Arts et Métiers avec mention, en sous-titre, d'une des spécialités indiquées ci-dessous est délivré aux candidats qui ont subi avec succès un examen théorique et pratique comportant une épreuve écrite et une épreuve orale.

Sont admis à se présenter à cet examen les candidats qui remplissent les conditions suivantes :

- a) Possession de tous les certificats annuels du cours principal et des travaux pratiques annexes;
- b) Possession des certificats annuels, complets ou partiels, suivant les cas, des cours connexes et des travaux pratiques annexes de ces cours;
- c) Stage industriel;
- d) Travail de concours.

La moyenne exigée, pour l'ensemble des épreuves, écrites et orales, est 14; toute note inférieure à 10 est éliminatoire

Aucune dérogation n'est admise ni pour les certificats du cours principal ni pour ceux des travaux pratiques annexes.

Des dérogations peuvent être accordées pour les certificats des cours connexes, sur avis du professeur de chacun de ces cours. Il peut également être dérogé à la condition c) [stage industriel].

Tout candidat qui n'a pas obtenu la moyenne de 14 ne peut se représenter à l'examen que sur l'avis favorable du professeur du cours principal et, au maximum, pendant les trois années suivantes. Ce délai peut être prorogé pour raison d'ordre militaire.

**Spécialités auxquelles s'appliquent les Diplômes d'Ingénieur et Certificats exigés.**

SPÉCIALITÉS.	CERTIFICATS PRINCIPAUX.	CERTIFICATS CONNEXES.
<i>Mécanique.</i>	Cours oral et travaux pratiques de Mécanique.	Cours oral de Mathématiques (Mathématiques générales). Cours oral de Constructions civiles (Résistance des matériaux). Cours oral et travaux pratiques de Machines.
<i>Machines.</i>	Cours oral et travaux pratiques de Machines.	Cours oral et travaux pratiques de : Mécanique. Physique. Métallurgie ou d'Électricité industrielle.
<i>Physique.</i>	Cours oral et travaux pratiques de Physique.	Cours oral de Mathématiques. Cours oral et travaux pratiques de Mécanique.
<i>Électricité industrielle.</i>	Cours oral et travaux pratiques d'Électricité industrielle.	Cours oral de Mathématiques. Cours oral et travaux pratiques de : Mécanique. Machines. Physique.
<i>Métallurgie.</i>	Cours oral et travaux pratiques de Métallurgie.	Cours oral de : Chimie générale (partie minérale). Céramique (partie chauffage). Cours oral et travaux pratiques de Machines ou d'Électricité industrielle.

SPÉCIALITÉS.	CERTIFICATS PRINCIPAUX.	CERTIFICATS CONNEXES.
<i>Chimie industrielle.</i>	Cours oral et travaux pratiques de Chimie industrielle.	Cours oral et travaux pratiques de : Chimie générale. Mécanique. Physique. Céramique (partie chauffage). Électricité industrielle.
<i>Chimie tinctoriale.</i>	Cours oral et travaux pratiques de Chimie appliquée aux industries des matières colorantes.	Cours oral et travaux pratiques de : Chimie générale. Chimie industrielle (partie ayant un caractère général). Mécanique. Physique. Céramique (partie chauffage). Électricité industrielle.
<i>Céramique et Verrerie.</i>	Cours oral et travaux pratiques de Chimie appliquée aux industries des chaux et ciments, céramique et verrerie ; application du chauffage industriel à ces industries.	Cours oral et travaux pratiques de : Chimie générale. Physique. Électricité industrielle. Mécanique.
<i>Industries textiles.</i>	Cours oral et travaux pratiques de Filature et Tissage.	Cours oral de Mathématiques. Cours oral de Chimie appliquée aux industries des matières colorantes (partie concernant la teinture et les apprêts). Machines (partie concernant les moteurs et les chaudières) <i>et</i> Électricité industrielle (partie concernant l'éclairage et la force motrice).
<i>Constructions civiles.</i>	Cours oral et travaux pratiques de Constructions civiles.	Cours oral de Mathématiques. Cours oral et travaux pratiques de Mécanique.

SPÉCIALITÉS.	CERTIFICATS PRINCIPAUX.	CERTIFICATS CONNEXES.
Arts industriels du bâtiment. Arts industriels du mobilier.	Cours oral et travaux pratiques d'Art appliqué aux métiers.	Cours oral de Mathématiques (partie géométrie) <i>et</i> Cours oral et travaux pratiques de Métallurgie (partie travail des métaux), de Constructions civiles et de Chimie appliquée aux chaux et ciments, céramique et verrerie <i>ou</i> de Filature et Tissage (partie tissage), de Chimie appliquée aux industries des matières colorantes (partie teinture) et de Chimie appliquée aux chaux et ciments, céramique et verrerie (partie céramique et verrerie).
Aéronautique.	Cours oral et travaux pratiques de Navigation aérienne.	Cours oral et travaux pratiques de : Mécanique. Machines. Métallurgie. Électricité industrielle.

## B. DIPLÔMES D'ENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES APPLIQUÉS.

Un diplôme d'enseignements économiques appliqués du Conservatoire National des Arts et Métiers avec mention, en sous-titre, d'une des spécialités indiquées ci-dessous, est délivré aux candidats qui ont subi avec succès un examen global portant sur l'ensemble des cours suivis et comportant une épreuve écrite et une épreuve orale.

Sont admis à se présenter à cet examen les candidats qui justifient des conditions suivantes :

a) Possession des certificats annuels complets du cours principal et d'au moins deux cours connexes d'enseignements économiques appliqués;

b) Possession des certificats complets ou partiels d'un des cours d'enseignement scientifique et technologique (hygiène générale, mécanique, machines, métallurgie, électricité, etc.);

c) Travail personnel, dont le sujet est fixé par le professeur du cours principal.

La moyenne exigée, pour l'ensemble des épreuves, écrites et orales, est 14; toute note inférieure à 10 est éliminatoire.

Des dérogations peuvent être admises en ce qui concerne les certificats des cours d'enseignement scientifique et technologique, pour les candidats justifiant, par leur profession ou leur situation antérieure ou actuelle, d'une connaissance suffisante des conditions techniques de l'industrie.

Tout candidat qui n'a pas obtenu la moyenne de 14 ne peut se représenter à l'examen que sur l'avis favorable du professeur du cours principal et, au maximum, pendant les deux années suivantes. Des prorogations pour raison d'ordre militaire peuvent être accordées.

### Spécialités auxquelles s'appliquent les Diplômes.

*Économie industrielle et statistique;*  
*Économie et Assurances sociales;*  
*Organisation du travail et Associations ouvrières;*  
*Droit commercial;*  
*Géographie industrielle et commerciale;*  
*Économie politique.*

### C. DIPLOMES SPÉCIAUX.

#### 1<sup>o</sup> Chimie agricole.

Un diplôme spécial de Chimie agricole est délivré aux candidats qui ont satisfait à l'examen théorique et pratique, comportant une épreuve écrite et une épreuve orale.

Sont admis à se présenter à ces examens les candidats qui justifient des conditions suivantes :

- a) Possession des certificats annuels complets de Chimie agricole (Cours oral et travaux pratiques);
- b) Possession des certificats annuels complets de Chimie générale (Cours oral et travaux pratiques);
- c) Travail personnel, dont le sujet est fixé par le professeur du cours de Chimie agricole.

La moyenne exigée, pour l'ensemble des épreuves, écrites et orales, est 14; toute note inférieure à 10 est éliminatoire.

Les candidats n'ayant pas obtenu la moyenne de 14 ne peuvent se représenter à l'examen que sur l'avis favorable du professeur de Chimie agricole et, au maximum, pendant les deux années suivantes.

Ce délai peut être prorogé pour raison d'ordre militaire.

2° Hygiène et physiologie du travail.

Les conditions de l'obtention de ce Diplôme seront déterminées ultérieurement.

D. BREVETS SPÉCIAUX.

Des brevets avec mention, en sous-titre, d'une des matières indiquées ci-après sont délivrés après examens aux candidats possesseurs :

1° Des certificats annuels, complets ou partiels, suivant les cas, du cours principal et des travaux pratiques annexes ;

2° Des certificats annuels, complets ou partiels, suivant les cas, des cours connexes et des travaux pratiques annexes de ces cours.

Les certificats mentionnés ci-dessus (2°) ne seront, toutefois, exigés que dans le cas où le candidat ne posséderait pas, par sa profession ou situation antérieure ou actuelle, les connaissances connexes indispensables.

La moyenne exigée, pour l'ensemble des épreuves, écrites et orales, est 14 ; toute note inférieure à 10 est éliminatoire.

La liste ci-dessous des matières diverses auxquelles s'applique le Brevet pourra être ultérieurement complétée.

Matières diverses auxquelles s'applique le Brevet.

MATIÈRES.	CERTIFICATS PRINCIPAUX.	CERTIFICATS CONNEXES.
<i>Machines.</i>	Cours oral et travaux pratiques de Machines.	Cours oral de : Mécanique. Physique.
<i>Electricité industrielle.</i>	Cours oral et travaux pratiques d'Electricité industrielle.	Cours oral de Mathématiques. Cours oral et travaux pratiques de : Mécanique. Machines. Physique.
<i>Essais des produits métallurgiques.</i>	Cours oral et travaux pratiques de Métallurgie (partiels).	Cours oral et travaux pratiques de Machines.
<i>Traitements thermiques des produits métallurgiques.</i>	Cours oral et travaux pratiques de Métallurgie (partiels).	Cours oral de Céramique (chauffage).

MATIÈRES.	CERTIFICATS PRINCIPAUX.	CERTIFICATS CONNEXES.
<i>Métallographie.</i>	Cours oral et travaux pratiques de Métallurgie (partiels).	Cours oral et travaux pratiques de Physique.
<i>Électro-métallurgie.</i>	Cours oral et travaux pratiques de Métallurgie (partiels).	Cours oral et travaux pratiques d'Électricité industrielle.
<i>Analyse chimique appliquée aux matières agricoles.</i>	Cours oral et travaux pratiques de Chimie agricole (partiels).	Cours oral et travaux pratiques de Chimie générale (partiels).
<i>Produits chimiques.</i> <i>Matières alimentaires.</i> <i>Matières amylacées et dérivées.</i> <i>Sucres.</i> <i>Produits de fermentation.</i> <i>Matières grasses végétales et dérivés.</i> <i>Caoutchouc.</i> <i>Cellulose et papier.</i> <i>Savonnerie et Stéarinerie.</i> <i>Cuir et Peaux.</i>	Cours oral et travaux pratiques de Chimie industrielle (partiels).	Cours oral et travaux pratiques de Chimie générale.
<i>Matières colorantes.</i> <i>Teinture et impression.</i>	Cours oral et travaux pratiques de Chimie appliquée aux industries des matières colorantes (partiels).	Cours oral et travaux pratiques de : Chimie générale. Chimie industrielle (partiels).
a) <i>Chauffage industriel.</i> b) <i>Chaux et Ciments.</i> c) <i>Céramique.</i> d) <i>Verrerie.</i>	Cours oral et travaux pratiques de Chimie appliquée aux industries des chaux et ciments, céramique et verrerie ; application du chauffage industriel à ces industries.	Cours oral. Chimie générale. Physique générale et appliquée. Mécanique.
		pour a.
		Chimie générale. Constructions civiles. Art appliqué aux métiers.
		pour b, c, d.
<i>Matières textiles et Filature.</i> <i>Tissage.</i> <i>Industries textiles autres que la filature et le tissage.</i>	Cours oral et travaux pratiques de Filature et Tissage (partiels).	Cours oral et travaux pratiques de Machines (partie concernant les moteurs et chaudières).

MATIÈRES.	CERTIFICATS PRINCIPAUX.	CERTIFICATS CONNEXES.
<i>Art appliqué aux industries du métal.</i>	Cours oral et travaux pratiques d'Art appliqué aux métiers (partiels).	Cours oral et travaux pratiques de Mathématiques et de Métallurgie (partiels).
<i>Art appliqué aux industries de la pierre, des chaux et ciments.</i>	Cours oral et travaux pratiques d'Art appliqué aux métiers (partiels).	Mathématiques (partiels). Constructions civiles (partiels). Chaux et Ciments (partiels).
<i>Art appliqué aux industries du bois.</i>	Cours oral et travaux pratiques d'Art appliqué aux métiers (partiels).	Mathématiques (partiels). Agriculture (partie bois).
<i>Art appliqué aux industries de la terre et du verre.</i>	Cours oral et travaux pratiques d'Art appliqué aux métiers (partiels).	Céramique et Verrerie (partiels).
<i>Art appliqué aux tissus et papiers.</i>	Cours oral et travaux pratiques d'Art appliqué aux métiers (partiels).	Filature et Tissage (partiels). Matières colorantes (partiels).

### DISPOSITIONS SPÉCIALES

#### CONCERNANT LES EXAMENS D'OBTENTION DES DIPLÔMES D'INGÉNIEUR ET DES DIPLÔMES D'ENSEIGNEMENTS ÉCONOMIQUES APPLIQUÉS.

*Conditions préliminaires.* — Le candidat à l'un des diplômes délivrés par le Conservatoire National des Arts et Métiers doit adresser une demande écrite à la Direction du Conservatoire qui examine, d'après son dossier administratif, s'il remplit les conditions fixées par le règlement et notamment s'il possède tous les certificats nécessaires.

Dans l'affirmative, la Direction saisit le Professeur du Cours principal qui fait connaître par un rapport écrit :

1° S'il estime que le candidat a accompli dans des conditions satisfaisantes le stage industriel;

2° S'il juge que le candidat lui a soumis, sur le sujet fixé et agréé par lui, un travail de concours (prévu pour le diplôme d'ingénieur) ou un travail personnel (prévu pour le diplôme d'enseignements économiques appliqués) qui le qualifie pour présentation à l'examen terminal.

Ce travail de concours ou ce travail personnel, visé par le Professeur du cours principal, devra être déposé en un exemplaire (manuscrit ou dacty-

lographié) à la Direction du Conservatoire, pour être communiqué, sur leur demande, aux Membres du Jury d'examen prévu ci-après.

*Jury d'examen.* — Le Jury d'examen terminal prévu pour les diplômes d'Ingénieurs et d'Enseignements économiques appliqués est composé du professeur du cours principal, président, de deux professeurs, au moins, des cours connexes et de un ou deux membres représentant le monde industriel ou commercial.

*Sessions* — Il est prévu, pour ces examens, une session annuelle unique dont les opérations pourront avoir lieu à la demande des candidats, soit fin juin ou début de juillet, soit pendant le mois d'octobre. En aucun cas, un candidat refusé en juin-juillet ne pourra se représenter en octobre de la même année.

Tout candidat qui n'a pas obtenu la moyenne de 14 ne peut se représenter à l'examen que sur l'avis favorable du professeur du cours principal et, au maximum, pendant les trois années suivantes. Ce délai peut être prorogé pour raison d'ordre militaire.

*Épreuves.* — L'examen proprement dit comprend une épreuve écrite et une épreuve orale.

*L'épreuve écrite* est une composition d'au moins quatre heures comprenant un sujet du cours principal (correspondant à trois heures) et un sujet d'un cours connexe (correspondant à une heure), ces deux parties recevant respectivement les coefficients 2 et 1; la composition sera, s'il y a lieu, accompagnée de croquis.

*L'épreuve orale* comprend :

Une interrogation sur les ensembles de cours visés au règlement, d'une durée à l'appréciation du jury, et accompagnée, s'il y a lieu, d'une manipulation;

Une discussion du travail de concours (diplôme d'ingénieur) ou du travail personnel (diplôme d'enseignements économiques appliqués) présenté par le candidat.

Le jury, à toutes fins utiles, reçoit communication du dossier d'études du candidat.

*Publication du travail de concours* (diplômes d'ingénieurs) ou du travail personnel (diplômes d'enseignements économiques appliqués). — La publication de ces travaux est laissée à la faculté du candidat, qui, toutefois, devrait aviser la Direction s'il avait l'intention de mentionner sur cette publication le titre qu'il a obtenu au Conservatoire, cette mention devant être rédigée dans des termes à fixer par l'Administration de l'Établissement.

#### 4° BIBLIOTHÈQUE ET MUSÉE.

La Bibliothèque contient une riche collection d'ouvrages et de revues relatifs aux sciences, aux arts, à l'agriculture et à l'industrie. Elle renferme environ 53,000 volumes ou cartes et est ouverte au public les mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 10 h. à 15 h. et de 19 h. 1/2 à 22 h., le samedi, de 11 h. à 16 h. et de 19 h. 1/2 à 22 h., le dimanche de 10 h. à 15 heures.

Le Musée renferme environ 15,000 appareils et modèles exposés dans des galeries ouvertes au public les mardi, mercredi, jeudi et samedi de 12 h. à 16 h., et le dimanche, de 10 h. à 16 h.



THE HISTORY OF THE

... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..

... ..  
... ..  
... ..  
... ..  
... ..

